

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2022\_17

**Objet : MAPA de travaux du restaurant scolaire: attribution des lots 1 et 2**

**Le Maire de la Commune de Montélier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu l' article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;  
Vu l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;  
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;  
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;  
Considérant le projet de construction d'un restaurant scolaire ;  
Considérant la première étape lancée pour les travaux pour le lot 1 Désamiantage et lot 2 Démolition,  
Considérant la consultation passée sur la plateforme d'AWS le 22/07/2022 avec publicité sur le J.A.L du Dauphiné Libéré ;  
Considérant l'analyse des offres ;

### DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché ainsi :

	CANDIDAT	Montant H.T.	Montant.T.T.C.
LOT 1	<b>TBC DÉAMIANPAGE</b>	<b>8.894,00€</b>	<b>10 672,80 €</b>
LOT 2	<b>COMTE TP</b>	<b>14.220,00</b>	<b>17 064 €</b>

Article 2

De signer les actes d'engagement des entreprises retenues, tous les document mettant en œuvre la présente décision et tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 19/09/2022

Le Maire,



Bernard VALLON (Drôme)

